

Le crédit à la consommation

Soumis au Livre VII (titre 4, chapitre 1) du Code de Droit Economique

Tarif en vigueur au 01/07/2024

Prêt à tempérament (1)										
Prêt personnel										
TAEG et termes de paiement (en mois)							durées réservées aux clients propriétaires			
Montants en €	24	30	36	42	48	60	72	84	96	120
1.500 à 2.500	15,99%									
2.501 à 3.700	15,99%	15,99%								
3.701 à 5.000	15,99%	15,99%	15,99%							
5.001 à 5.600	12,99%	12,99%	12,99%							
5.601 à 7.500	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%						
7.501 à 10.000	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%					
10.001 à 15.000	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%					
15.001 à 20.000	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%		
20.001 à 50.000	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	12,99%	11,95%	11,95%

Prêt Véhicule - achat auprès d'un garagiste (voiture, caravane, mobilhome)					
≤ 3 ans : de 3.701 € à ≤ 50.000 € - 36 à 84 mois (mobilhome & caravane : jusque 120 mois)	TAEG				
Acompte ≥ 15%	6,29%				
Sans acompte	6,69%				
> 3 ans : de 3.701 € à ≤ 50.000 € - 36 à 84 mois	TAEG				
Acompte ≥ 15%	7,69%				
Sans acompte	7,99%				

Prêt rénovation				
Rénovation classique - de 7.5001 € à < 75.000 € - 48 à 120 mois	TAEG			
	6,65%			
Rénovatie énergie (2) - de 7.501 € à < 75.000 € - 48 à 144 mois	TAEG			
	6,45%			

Prêt "Fami	ly +"
Durées de 60 à 120 mois	TAEG
	6,65%

Quelques exemples								
Prêt à tempérament	Montant du crédit	Durée (mois)	TAEG	Taux débiteur annuel	Montant d'un terme			
Prêt personnel	12.500 €	60	12,99%	12,99%	279,79€			
Voitures neuves et occasions <= 3 ans - acompte ≥15%	15.000 €	60	6,29%	6,29%	290,79€			
Voitures occasions > 3 ans - acompte ≥ 15%	12.500 €	60	7,69%	7,69%	250,06 €			
Prêt rénovation classique	14.000 €	60	6,65%	6,65%	273,63 €			
Prêt rénovation énergie	14.000 €	60	6,45%	6,45%	272,39 €			
Prêt "Family+"	25.000 €	120	6,65%	6,65%	283,30 €			

⁽¹⁾ Pour une proposition personnalisée, nous vous conseillons de faire une simulation sur notre site ou avec un de nos courtiers partenaires

⁽²⁾ Le prêt Energie peut uniquement financer les projets permettant une économie d'énergie et notamment : le remplacement d'une ancienne chaudière, l'installation d'un système de chauffage de l'eau par énergie solaire, l'installation de panneaux photovoltaïques, l'installation de tous autres dispositifs d'énergie géothermique, l'installation de double vitrage, l'isolation du toit, des murs et des sols, le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge, l'audit énergétique de l'habitation.